

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 04

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE CÉGEP (FEC-CSQ)

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT
L'ANNEXE VIII - I « DÉTERMINATION DE LA CHARGE INDIVIDUELLE D'ENSEIGNEMENT »**

01. Les parties conviennent de remplacer le dernier paragraphe de l'alinéa b) de la clause 1.0 de l'Annexe VIII - I « Détermination de la charge individuelle d'enseignement » de la convention collective 2010-2015 :

Pour l'année d'engagement 2011-2012, le facteur zéro virgule zéro quatre (0,04) multipliant le paramètre PES est remplacé par le facteur zéro virgule zéro cinq (0,05) si la valeur du PES est supérieure ou égale à quatre cent quatre-vingt-dix (490).

Par le paragraphe suivant :

Pour les années d'engagement 2011-2012 et 2012-2013, le facteur zéro virgule zéro quatre (0,04) multipliant le paramètre PES est remplacé par le facteur zéro virgule zéro cinq (0,05) si la valeur du PES est supérieure ou égale à quatre cent quatre-vingt-dix (490).

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 11^e jour du mois de Mai 2012.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS DE CÉGEP (FEC-CSQ)



Gilles Lapointe, président par intérim



Mario Beauchemin, président



Éric Bergeron, vice-président



Diane Dufour, porte-parole